AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1453
FR0013227113-FS0786

3 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 septembre 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 août 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir, indirectement, 1 840 409 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et 4,11% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
J.P. Morgan Securities LLC	26 516	0,07	26 516	0,06
J.P. Morgan Securities plc	1 812 571	5,07	1 812 571	4,05
J.P. Morgan Markets Limited	1 165	ns	1 165	ns
Almea 2 Segregated Portfolio Company	157	ns	157	ns
Total JPMorgan Chase & Co.	**1 840 409**	**5,14**	**1 840 409**	**4,11**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC sur le marché.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 333 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 22 725 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 1 737 261 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 40 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 septembre 2026 et le 2 septembre 2031[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 44 738 692 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.